

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 05/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

O-I FRANCE SAS

Les Bouillens
30310 Vergèze

Références : 2023-04-279
Code AIOT : 0006600812

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement O-I FRANCE SAS implanté Les Bouillens 30310 Vergèze. L'inspection a été annoncée le 14/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A compléter après

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- O-I FRANCE SAS
- Les Bouillens 30310 Vergèze
- Code AIOT : 0006600812
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La verrerie est installée à Vergèze depuis 1974 (date de mise en service du 1er four). Précédemment exploitée par la Verrerie du Languedoc, elle a été reprise par le groupe OWENS ILLINOIS qui exploite 8 autres sites de production de verre en France.

Une pollution aux hydrocarbures, de type essence, a été mise en évidence en 2007 au droit de l'ancienne station-service qui n'a dès lors plus été utilisée. Des travaux de dépollution ont été engagés en 2015 (retrait des cuves et des sols les plus pollués), suivis d'un traitement de la nappe jusqu'en 2017. Le suivi de la qualité des eaux souterraines montre que la pollution de la nappe est modéré (sans flottant), localisée au droit de l'ancienne cuve, et n'a pas migré hors site.

Le thème de visite concernait l'évolution de la pollution résiduelle présente dans les eaux souterraines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Pollution liée à l'ancienne station service	AP Complémentaire du 23/09/2020, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les résultats de la surveillance montrent que la pollution des eaux souterraines au droit de l'ancienne station-service ne migre pas ou peu, et qu'elle ne génère aucun impact hors site.

La présentation des résultats et des enjeux figurant dans le bilan quadriennal et les résultats des analyses semestrielles doit être améliorée.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Pollution liée à l'ancienne station-service

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/09/2020, article art 10

Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de la qualité des eaux souterraines

Prescription contrôlée :

article 10: Pollution des sols et du sous-sol par des hydrocarbures

Dans un délai de 6 mois l'exploitant transmet un bilan complet depuis la genèse de la pollution avec l'ensemble des résultats de mesure et si besoin un plan de gestion pour le traitement et le suivi de cette pollution.

Constats : L'exploitant a transmis:

- les résultats de la campagne d'analyses de novembre 2022 - rapport du 10 janvier 2023;
- le bilan quadriennal 2018-2021 daté du 12 janvier 2023;
- un rappel de l'historique de la pollution: courrier du 7 oct 2022.

L'analyse de l'inspection prend également en compte:

- le compte rendu d'intervention de 2017 pour la réalisation de 7 sondages de sol;
- le Dossier des Ouvrages Exécutés du 2 mars 2018 (travaux de dépollution);
- le rapport de base de mars 2015.

Le site comprenait une station-service interne (pour les besoins de son parc de véhicules) utilisant 2 cuves enterrées de 90 m³ de gazole et de 5 m³ d'essence SP qui a fonctionné depuis les années 1990 jusqu'en 2007, date à laquelle un premier diagnostic a identifié une pollution des sols.

Des investigations complémentaires réalisées en 2014 et 2015 ont confirmé un impact en hydrocarbures de type essence dans les sols et les eaux souterraines.

Un réseau de 6 piézomètres, mis en œuvre en 2014, a confirmé un impact modéré (sans flottant) dans les eaux souterraines et l'absence d'impact dans les piézomètres situés à l'aval (Pz2 à Pz6). La pollution n'a donc, à ce jour, pas migré hors site.

Considérant que l'écoulement des eaux souterraines a été évalué à environ 1m³ par jour (sur un autre site situé à quelques kilomètres au droit de la même nappe), on peut considérer que cette pollution qui n'est plus alimentée depuis 2007 (soit plus de 15 ans), et qui n'est toujours pas détectée en aval à 100 m (Pz5) ou à 150m (Pz6) ne migrera pas hors site, probablement du fait de la faible quantité d'hydrocarbures infiltrés dans les sols.

Observation n°1: le bilan quadriennal 2018-2021, et les rapports du suivi semestriel ne précisent pas clairement les enjeux sanitaires hors site de la pollution et notamment l'absence d'impact hors site. Sauf éléments nouveaux, la mise à jour du bilan quadriennal et les prochains rapports de suivi des eaux souterraines devront préciser clairement l'absence d'enjeux hors site liés à la pollution en hydrocarbures de l'ancienne station-service.

L'exploitant a engagé en 2015 des travaux de dépollution consistant à retirer les cuves enterrées et excaver les sols pollués situés au droit de la cuve à essence de 5 m³. Ces travaux ont été suivis par un traitement des eaux souterraines, par extraction double phase, jusqu'en 2017, sans toutefois étendre le traitement jusqu'au piézomètre amont (Pz1) qui présentait un impact dès sa création en 2014.

En mettant à l'arrêt l'ancienne station-service, en retirant les cuves enterrées et les sols les plus pollués et en garantissant l'absence d'impact hors site, l'exploitant a répondu à ses obligations environnementales, les intérêts prévus à l'article L511-1 du code de l'environnement étant préservés.

Toutefois, le reliquat de pollution laissé au droit de Pz1 pourrait présenter un risque si, par exemple, un aménagement de type bureau (espace confiné) était créé au droit de cette zone. Des analyses (gaz du sol) ou des aménagements (vide sanitaire) pourraient s'avérer nécessaires pour

garantir l'absence de risque lié à l'accumulation de substances volatiles dans cet espace confiné. De plus, un traitement simple pourrait faciliter la dégradation des hydrocarbures présents au droit de Pz1 et permettre d'envisager de mettre fin à la surveillance de cette pollution dans les eaux souterraines.

Observation n°2: Même si l'exploitant a répondu à ses obligations environnementales, l'inspection lui demande d'étudier la possibilité de traiter, de façon simple, l'impact mesuré en Pz1, afin d'éviter tout risque en cas d'aménagement futur au droit de l'ancienne station-service, et de pouvoir mettre fin au suivi de cette pollution dans les eaux souterraines.

En 2018, 3 piézomètres complémentaires ont été créés à proximité immédiate de la zone traitée, notamment Pz9 situé à l'aval immédiat de l'ancienne cuve d'essence à l'origine de la pollution. Les analyses en Pz9 doivent permettre d'apprécier l'impact lié à la pollution résiduelle (zone traitée) et au reliquat non traité en amont (Pz1).

Les résultats des analyses en Pz9, pour les traceurs de la pollution C10-C40 et BTEX, sont présentés, tant dans le bilan quadriennal que dans les résultats semestriels, de façon partielle (car les résultats inférieurs aux valeurs de référence ne sont pas représentés), et parfois difficilement lisibles dans des graphiques utilisant des échelles non adaptées (car présentation simultanée de Pz1 et Pz9). Par ailleurs, l'interprétation des résultats n'est pas réalisée en fonction des traceurs de la pollution et inclus des substances sans lien avec la pollution, apportant de la confusion. L'évolution des substances sans lien avec la pollution de l'ancienne station-service, ni avec l'activité actuelle ou passé du site, qui ne présentent pas d'enjeux ne nécessite pas d'être représentée sous forme graphique.

Observation n°3:

les résultats des analyses des traceurs de la pollution dans le piézomètre Pz9 seront représentés de façon complète, depuis 2018, dans des graphiques avec une échelle adaptée. Ils doivent permettre d'apprécier l'évolution de l'impact résiduel de la pollution suite aux travaux réalisés de 2015 à 2017, et les éventuels transferts vers l'aval de l'impact mesuré en Pz1. Ces éléments devront figurer dans le rapport de surveillance semestriel de la campagne réalisée le 3 avril 2023.

Observation n°4:

la mise à jour du bilan quadriennal, à transmettre avant fin 2023, devra justifier la nécessité de poursuivre les analyses dans les piézomètres les plus en aval du site (Pz2, Pz3 et Pz4) dans la mesure où aucune pollution n'y a été détectée depuis leur création en mai 2014 et que les 2 piézomètres intermédiaires (Pz5 et Pz6) n'en détectent pas non plus.

Les inspecteurs ont constaté le jour de la visite que les piézos Pz7, Pz8, Pz9, et Pz1 étaient en bon état, mais n'étaient pas encore identifiés. Une légère odeur émanait de Pz1, aucune odeur n'était perceptible sur les autres piézos et notamment Pz9 en aval immédiat de Pz1.

Proposition de suites : Sans objet